

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Marine ABRAM du 13 novembre 2016,
VU l'avis du comité de centre de REALMONT du 22 octobre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 13 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le
13 novembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Marine ABRAM née le 1er septembre 1996 à ALBI (81), est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affectée au centre de secours de REALMONT, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

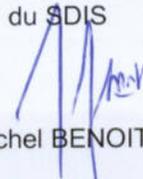
Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le

12 MAI 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Thibault BARON du 8 janvier 2017,
VU l'avis du comité de centre de LACAUNE du 19 janvier 2017,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 2 mai
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le
26 avril 2017,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Thibault BARON né le 7 mai 1979 à CHAMBERY (73), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de LACAUNE, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

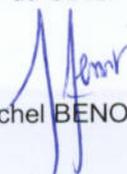
et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le

12 MAI 2017



Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Cédric BIER du 6 janvier 2017,
VU l'avis du comité de centre de CORDES du 3 février 2017,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 10 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 6
janvier 2017,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Cédric BIER né le 11 juin 1983 à ORANGE (84), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de CORDES, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

12 MAI 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le



Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.



Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Jérémie CATHALO du 3 janvier 2017,
VU l'avis du comité de centre de RABASTENS du 27 octobre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 3 mars
2017,
VU la charte du sapeur pompier volontaire signée par l'intéressé le 3
janvier 2017,

Considérant que l'intéressé a le grade de caporal en qualité de sapeur-
pompier professionnel,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Jérémie CATHALO , né le 10 mars 1986 à CASTRES (81), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de caporal, affecté au centre de secours principal de RABASTENS, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2017.

Article 2 : M. Jérémie CATHALO est dispensé de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en préfecture le :

et de la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le



Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Mathias DELLE-CASE du 3 décembre 2016,
VU l'avis du comité de centre de REALMONT du 22 octobre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 22 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 3
décembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Mathias DELLE-CASE né le 8 novembre 1999 à CLERMONT FERRAND (63), est engagé au
corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de
sapeur 2^{ème} classe, affecté au centre de secours de REALMONT, pour une période de 5 ans, à compter du
01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

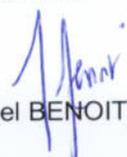
et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le

12 MAI 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS




Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification.***

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Lionel FONTBOSTIER du 10 janvier 2017,
VU l'avis du comité de centre de CORDES du 3 février 2017,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 10 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 6
janvier 2017,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Lionel FONTBOSTIER né le 20 mai 1962 à PARIS (75), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2^{ème} classe, affecté au centre de secours de CORDES, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

12 MAI 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le



A Albi le

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Sophia FREDERIC du 30 novembre 2016,
VU l'avis du comité de centre de VALENCE du 15 novembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 10 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le
30 novembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Sophia FREDERIC née le 15 octobre 1977 à TOULOUSE (31), est engagée au corps
départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur
2ème classe, affectée au centre de secours de VALENCE, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

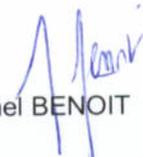
12 MAI 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le



Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification.***

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Sylvain GARNERO du 27 décembre 2016,
VU l'avis du comité de centre de CASTELNAU du 16 novembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 15 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le
27 décembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Sylvain GARNERO né le 19 avril 1977 à MARSEILLE (13), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2^{ème} classe, affecté au centre de secours de CASTELNAU, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le



12 MAI 2017

A Albi le

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Alison GAZANNOIS du 3 décembre 2016,
VU l'avis du comité de centre de LACROUZETTE du 22 octobre
2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 22 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le
30 octobre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Alison GAZANNOIS née le 17 avril 1999 à CASTRES (81), est engagée au corps
départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur
2ème classe, affectée au centre de secours de LACROUZETTE, pour une période de 5 ans, à compter du
01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

12 MAI 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le



A Albi le

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification.***

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Elise HEBRARD du 23 décembre 2017,
VU l'avis du comité de centre de REALMONT du 13 décembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 3 mars
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le
28 avril 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Elise HEBRARD née le 31 octobre 1989 à CASTRES (81), est engagée au corps
départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 1^{ère}
classe, affectée au centre de secours de REALMONT, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2017.

Article 2 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le

12 MAI 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS




Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification.***

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Matthieu HOULES du 19 novembre 2016,
VU l'avis du comité de centre de REALMONT du 22 octobre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 10 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 28
avril 2017,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Matthieu HOULES né le 23 novembre 1981 à ALBI (81), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de REALMONT, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

12 MAI 2017

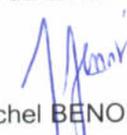
Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le

Le président du conseil d'administration
du SDIS




Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Emmanuel IMBERT du 30 décembre 2016,
VU l'avis du comité de centre de REALMONT du 13 décembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 17 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 27
avril 2017,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Emmanuel IMBERT né le 4 mai 1992 à LAVAUUR (81), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de REALMONT, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

12 MAI 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le




Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Jonathan MARTINEZ du 4 janvier 2017,
VU l'avis du comité de centre de CARMAUX du 30 novembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 8 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 4
janvier 2017,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Jonathan MARTINEZ né le 15 juillet 1985 à ALBI (81), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de CARMAUX, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

12 MAI 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le



Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Pascal LATTES du 20 décembre 2017,
VU l'avis du comité de centre de CORDES du 3 février 2017,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 8 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 8
janvier 2017,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Pascal LATTES né le 24 novembre 1965 à OBERNAI (67), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2^{ème} classe, affecté au centre de secours de CORDES, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

12 MAI 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le

Le président du conseil d'administration
du SDIS




Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Mélissa PAUDELEUX du 20 décembre
2016,
VU l'avis du comité de centre de LISLE du 12 décembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 16 mars
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le
20 décembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Mélissa PAUDELEUX née le 13 octobre 1995 à BOURGES (18), est engagée au corps
départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur
2ème classe, affectée au centre de secours de LISLE, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

12 MAI 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le

Le président du conseil d'administration
du SDIS




Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification.***

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Sophie PETIT du 9 décembre 2016,
VU l'avis du comité de centre de LISLE du 28 juin 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 21 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le
4 janvier 2017,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Sophie PETIT née le 25 juin 1992 à TOULOUSE (31), est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2^{ème} classe, affectée au centre de secours de LISLE, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

12 MAI 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le




Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Cyril POTTIEZ du 8 janvier 2017,
VU l'avis du comité de centre de LACROUZETTE du 4 janvier 2017,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 15 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 6
janvier 2017,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Cyril POTTIEZ né le 10 novembre 1988 à CASTRES (81), est engagé au corps départemental
des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe,
affecté au centre de secours de LACROUZETTE, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le

12 MAI 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS




Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification.***

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Charlotte RADONDY du 20 décembre
2016,
VU l'avis du comité de centre de CASTELNAU du 16 novembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 17 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le
20 décembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Charlotte RADONDY née le 14 août 1979 à ARCACHON (33), est engagée au corps
départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur
2ème classe, affecté au centre de secours de CASTELNAU, pour une période de 5 ans, à compter du
01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

12 MAI 2017

A Albi le

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le



***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification.***

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Jenny RODRIGUEZ du 5 décembre 2016,
VU l'avis du comité de centre de CORDES du 3 février 2017,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 17 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le
8 février 2017,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Jenny RODRIGUEZ née le 20 septembre 1977 à MARSEILLE (13), est engagée au corps
départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur
2ème classe, affecté au centre de secours de CORDES, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le

12 MAI 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS




Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification.***

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. David ROMAN du 4 janvier 2017,
VU l'avis du comité de centre de CARMAUX du 30 novembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 10 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 4
janvier 2017,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. David ROMAN né le 1er mai 1986 à TOULOUSE (31), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de CARMAUX, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le

12 MAI 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS




Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de M. Raphaël RICHARD du 27 décembre 2016,
VU l'avis du comité de centre de REALMONT du 13 décembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 10 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le
27 décembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Raphaël RICHARD né le 5 septembre 1978 à MARSEILLE (13), est engagé au corps
départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur
2ème classe, affecté au centre de secours de REALMONT, pour une période de 5 ans, à compter du
01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le



A Albi le

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

12 MAI 2017

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification.***

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Christelle VERGNES du 19 décembre
2016,
VU l'avis du comité de centre de CARMAUX du 15 novembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 15 février
2017,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le
11 janvier 2017,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Christelle VERGNES née le 24 janvier 1977 à CASTRES (81), est engagée au corps
départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur
2ème classe, affectée au centre de secours de CARMAUX, pour une période de 5 ans, à compter du
01/05/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le



12 MAI 2017

A Albi le

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification.**